

NE PERDEZ PAS VOS HEURES DE FORMATION DIF, REPORTEZ-LES SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION !

Le 30 juin prochain toutes les heures DIF (Droit individuel à la formation) non utilisées et encore disponibles s'annuleront automatiquement. Pour les conserver et pouvoir en bénéficier, vous devez les transférer sur le portail ou l'application mobile Mon Compte formation.



**NE PERDEZ PAS
VOS HEURES DIF !**

Reportez-les sur votre CPF
AVANT LE 30 JUIN 2021

DIF : Droit individuel à la formation - CPF : Compte personnel de formation.

Où trouver votre solde d'heures de DIF ? Votre solde est inscrit :

- soit sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015,
- soit sur une attestation fournie par votre employeur à cette période,
- soit sur votre dernier certificat de travail à ces dates *.

En transférant vos heures de DIF sur votre Compte personnel de formation, elles seront automatiquement converties en euros, à raison de 15 euros par heure, et pourront être utilisées pour financer la formation de votre choix, sans limite dans le temps.

Comment transférer mes heures de DIF sur mon Compte personnel de formation ?

- Connectez-vous sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Connectez-vous à votre espace (créez-le en suivant les instructions si ce n'est déjà fait).
- Saisissez le montant de votre solde DIF (arrondir à l'unité supérieure), puis téléchargez le justificatif.
- Enregistrez, le montant sera crédité automatiquement sur votre compte.

En savoir plus sur [Le compte personnel de formation \(CPF\)](#)